

Arrêté n° DK-I23-3278

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2023/1006 portant délégation de signature,
Vu l'avis favorable du Département du Pas de Calais en date du 10 novembre 2023
Vu la demande de la société EUROVIA en date du 20 novembre 2023 **afin d'exécuter des travaux de réfection de la chaussée dans le giratoire et insertions pour le compte de Département du Nord sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,
Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté N° DK-I23-3187 en date du 03 novembre 2023

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 27 novembre 2023 et le 01 décembre 2023, la circulation des véhicules sera interrompue durant 3 jours sur :

- la route départementale 945.00 entre les PR 0 + 210 et 0 + 3
- la route départementale 945.01 entre les PR 0 + 0 et 0 + 212
- la route départementale 945.02 entre les PR 0 + 0 et 0 + 206¹ sur le territoire **de la commune de LA GORGUE.**

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens LA GORGUE vers LESTREM (PAS-DE-CALAIS) :

Route départementale 945 sur la commune de : LA GORGUE
Route départementale 947 sur la commune de : ESTAIRES
Route départementale 946 sur la commune de : ESTAIRES
Route départementale 122D sur les communes de : ESTAIRES, LA GORGUE
Voie communale Rue de Beaupré sur la commune de : LA GORGUE, LESTREM (PAS-DE-CALAIS)
Route départementale 172E3 sur les communes de : LESTREM (PAS-DE-CALAIS), LA GORGUE
Route départementale 122 sur les communes de : LESTREM (PAS-DE-CALAIS).

Pour les usagers utilisant le sens LESTREM (PAS-DE-CALAIS) vers LA GORGUE :

Route départementale 122 sur les communes de : LESTREM (PAS-DE-CALAIS)
Route départementale 172E3 sur les communes de : LESTREM (PAS-DE-CALAIS), LA GORGUE
Voie communale Rue de Beaupré sur la commune de : LA GORGUE, LESTREM (PAS-DE-CALAIS)
Route départementale 122D sur les communes de : ESTAIRES, LA GORGUE
Route départementale 946 sur la commune de : ESTAIRES
Route départementale 947 sur la commune de : ESTAIRES
Route départementale 945 sur la commune de : LA GORGUE.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de nuit entre 20h00 et 07h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,
M. Le maire de la commune de LA GORGUE,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 21 novembre 2023
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Publié le 21/11/2023